



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-082

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

62-2024-03-14-00008 - récépissé de déclaration de services à la personne
SAP982958068 (4 pages) Page 3

62-2024-03-14-00009 - récépissé de déclaration de services à la personne
SAP985306570 (4 pages) Page 8

Direction interdépartementale des routes Nord /

62-2024-03-15-00003 - Arrêté préfectoral portant déclassement du
domaine public routier national de l'État de trois parcelles situées, en
bordure d'autoroute A21, sur le territoire des communes de
Noyelles-sous-Lens et de Sallaumines et classement dans le domaine privé
de l'État à des fins d'aliénation (2 pages) Page 13

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la citoyenneté et de la légalité

62-2024-03-08-00005 - Arrêté préfectoral conférant la qualité de Maire
honoraire à Monsieur Jean LEBAS, ancien maire de LA CALOTTERIE (1 page) Page 16

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

62-2024-03-13-00004 - HABILITATION FUNERAIRE **??**POMPES FUNEBRES
PATRICK COFFIN **??**à Lumbres (2 pages) Page 18

62-2024-03-14-00016 - Habilitation funéraire FUNECAP NORD **??**ROC
ECLERC à Arras (2 pages) Page 21

62-2024-03-14-00014 - Habilitation funéraire FUNECAP NORD **??**ROC
ECLERC à Beuvry (2 pages) Page 24

62-2024-03-14-00013 - Habilitation funéraire FUNECAP NORD **??**ROC
ECLERC à Billy Montigny (2 pages) Page 27

62-2024-03-14-00012 - Habilitation funéraire FUNECAP NORD **??**ROC
ECLERC à Bruay la Buisnière (2 pages) Page 30

62-2024-03-14-00011 - Habilitation funéraire FUNECAP NORD **??**SERVICES
FUNERAIRES ET MARBRERIE BEHAGUE **??**à Vendin le Vieil (2 pages) Page 33

62-2024-03-14-00010 - Habilitation funéraire FUNECAP NORD **??**SERVICES
FUNERAIRES LAURENT **??**à Liévin (2 pages) Page 36

62-2024-03-14-00015 - Habilitation funéraire FUNECAP NORD **??**SERVICES
FUNERAIRES LAURENT à Avion (2 pages) Page 39

62-2024-03-15-00002 - Renouvellement auto école du haut mont Moule
Geoffrey Denaes (2 pages) Page 42

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-03-14-00008

récépissé de déclaration de services à la
personne SAP982958068



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 14/03/2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/982958068
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 8 mars 2024 par Monsieur Maxime ZEGHERS, en qualité de dirigeant pour l'organisme « Z.E.V » dont l'établissement principal est situé 6 place Saint Jacques à Montreuil-sur- Mer (62170).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « **Z.E.V** » dont l'établissement principal est situé **6 place Saint Jacques à Montreuil-sur- Mer (62170)**, enregistré sous le numéro **SAP/982958068**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-03-14-00009

récépissé de déclaration de services à la
personne SAP985306570



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 14/03/2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/985306570
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 8 mars 2024 par Madame Lise LESPAGNOL, en qualité de dirigeante pour l'organisme « LESPAGNOL LISE» dont l'établissement principal est situé 8 Rue Jeanne d'Arc à Lens (62300).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « **LESPAGNOL LISE**» dont l'établissement principal est situé **8 Rue Jeanne d'Arc à Lens (62300)**, enregistré sous le numéro **SAP/985306570**, pour l'activité suivante :

➤ activité relevant de la déclaration, **mode d'intervention prestataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,


Fabrice RINGEVAL

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-03-15-00003

Arrêté préfectoral portant déclassement du domaine public routier national de l'État de trois parcelles situées, en bordure d'autoroute A21, sur le territoire des communes de Noyelles-sous-Lens et de Sallaumines et classement dans le domaine privé de l'État à des fins d'aliénation



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté préfectoral portant déclassement du domaine public routier national de l'État de trois parcelles situées, en bordure de l'autoroute A21, sur le territoire des communes de Noyelles-sous-Lens et de Sallaumines et classement dans le domaine privé de l'État à des fins d'aliénation

**Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006, modifié, portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de monsieur le préfet du Pas-de-Calais, Monsieur Jacques BILLANT ;

Vu les plans cadastraux des parcelles situées en bordure de l'autoroute A21 appartenant au domaine public routier de l'État situées sur les communes de Sallaumines et Noyelles-Sous-Lens ;

Considérant que ces parcelles et accessoires ne sont plus d'aucune utilité pour l'exploitation et l'entretien du réseau routier national ;

Considérant que ces parcelles et accessoires ne sont plus affectées à un service public et à l'usage direct du public ;

Considérant que le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctionnements de desserte ou de circulation assurée par l'autoroute A21 et que le droit d'accès des riverains n'est pas remis en cause ;

Considérant que toutes les conditions sont satisfaites pour procéder au déclassement du domaine public routier national des trois parcelles situées en bordure de l'autoroute A21, sur le territoire des communes de Noyelles-sous-Lens et de Sallaumines ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les parcelles AM 484 et AM 487 situées sur la commune de Noyelles-sous-Lens et la parcelle AO 215 située sur la commune de Sallaumines sont déclassées du domaine public routier de l'État et classées dans le domaine privé de l'État pour aliénation.

Article 2 :

Ce déclassement prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. Une copie est adressée, par la direction interdépartementale des routes Nord à :

- M. le ministre délégué chargé des transports
- M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France
- M. le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais
- M. le maire de Noyelles-sous-Lens
- M. le maire de Sallaumines

Article 4 : délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE cedex ;
- Un recours hiérarchique peut être déposé auprès de monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires - Grande arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia - 92055 La Défense ;
- Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 5 : Le directeur interdépartemental des routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le **15 MARS 2024**
Le préfet du Pas-de-calais

Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-08-00005

Arrêté préfectoral conférant la qualité de Maire
honoraire à Monsieur Jean LEBAS, ancien maire
de LA CALOTTERIE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

Arras, le 8 mars 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONFÉRANT LA QUALITÉ
DE MAIRE HONORAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux ;

VU le courrier du 19 février 2024 de Monsieur Jean LEBAS sollicitant l'attribution de l'honorariat au titre des fonctions de maire de LA CALOTTERIE qu'il a exercées du 11 mars 2001 au 17 mai 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

Arrête

ARTICLE 1er : Monsieur Jean LEBAS, ancien maire de LA CALOTTERIE, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et Madame la sous-préfète de MONTREUIL-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Jacques BILLANT

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-13-00004

HABILITATION FUNERAIRE
POMPES FUNEBRES PATRICK COFFIN
à Lumbres



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 13 mars 2024

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
RENOUVELLEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2018 habilitant sous le n°2018-62-0216 dans le domaine funéraire l'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES PATRICK COFFIN » sis 28 bis, rue Henri Russel à LUMBRES et géré par M. Patrick COFFIN ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par l'exploitant le 11 mars 2024 ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de cet établissement en date du 4 mars 2024 ;

Considérant le rapport de vérification du bureau «Apave» établissant la conformité technique du véhicule ;

Considérant que l'établissement « POMPES FUNEBRES PATRICK COFFIN » satisfait aux obligations réglementaires qui lui incombent et a transmis les pièces justifiant de sa situation ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES PATRICK COFFIN » sis 28 bis, rue Henri Russel à LUMBRES et géré par M. Patrick COFFIN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **24-62-0262**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **13 mars 2029**.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie destinée à :

- POMPES FUNEBRES PATRICK COFFIN

- pour insertion au RAA

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-14-00016

Habilitation funéraire FUNECAP NORD
ROC ECLERC à Arras



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 14 mars 2024

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
MODIFICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 habilitant sous le n°2020-62-0214, dans le domaine funéraire l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « ROC-ECLERC » sis 58, Avenue Winston Churchill à ARRAS, dirigé par Monsieur Luc BEHRA ;

VU la demande de modification formulée par le dirigeant en date du 28 février 2024 ;

VU l'extrait Kbis en date du 19 février 2024 mentionnant la nomination de M. LE DIOURON Philippe au poste de Directeur Général ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « ROC-ECLERC » sis 58, Avenue Winston Churchill à ARRAS, dirigé par M. Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-62-0247**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **12 mai 2026**.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général



Jean-François RAL

Copie destinée à :

- FUNECAP NORD
ROC ECLERC à ARRAS
- DPI (pour insertion au RAA)

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-14-00014

Habilitation funéraire FUNECAP NORD
ROC ECLERC à Beuvry



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 14 mars 2024

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
MODIFICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 habilitant sous le n°21-62-0377, dans le domaine funéraire l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « ROC ECLERC » sis rue Delbecque à BEUVRY, dirigé par Monsieur Luc BEHRA ;

VU la demande de modification formulée par le dirigeant en date du 28 février 2024 ;

VU l'extrait Kbis en date du 19 février 2024 mentionnant la nomination de M. LE DIOURON Philippe au poste de Directeur Général ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « ROC ECLERC » sis rue Delbecque à BEUVRY, dirigé par M. Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-62-0377**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **18 mai 2026**.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général



Jean-François RAL

Copie destinée à :

- FUNECAP NORD
ROC ECLERC à BEUVRY
- DPI (pour insertion au RAA)

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-14-00013

Habilitation funéraire FUNECAP NORD
ROC ECLERC à Billy Montigny



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 14 mars 2024

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
MODIFICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 habilitant sous le n°21-62-0089, dans le domaine funéraire l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « ROC ECLERC » sis 44, rue du 8 mai 1945 à BILLY-MONTIGNY, dirigé par Monsieur Luc BEHRA ;

VU la demande de modification formulée par le dirigeant en date du 28 février 2024 ;

VU l'extrait Kbis en date du 19 février 2024 mentionnant la nomination de M. LE DIOURON Philippe au poste de Directeur Général ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « ROC ECLERC » sis 44, rue du 8 mai 1945 à BILLY-MONTIGNY, dirigé par M. Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-62-0089**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **18 mai 2026**.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général

Jean-François RAL

Copie destinée à :

- FUNECAP NORD
ROC ECLERC à BILLY-MONTIGNY
- DPI (pour insertion au RAA)

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-14-00012

Habilitation funéraire FUNECAP NORD
ROC ECLERC à Bruay la Buissière



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 14 mars 2024

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
MODIFICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 habilitant sous le n°2019-62-0266, dans le domaine funéraire l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « ROC ECLERC » sis 123, rue Roger Salengro à BRUAY LA BUISSIÈRE, dirigé par Monsieur Luc BEHRA ;

VU la demande de modification formulée par le dirigeant en date du 28 février 2024 ;

VU l'extrait Kbis en date du 19 février 2024 mentionnant la nomination de M. LE DIOURON Philippe au poste de Directeur Général ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « ROC ECLERC » sis 123, rue Roger Salengro à BRUAY LA BUISSIÈRE, dirigé par M. Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **19-62-0172**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **9 avril 2025**.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général

Jean-François RAL

Copie destinée à :

- FUNECAP NORD
ROC ECLERC à BRUAY LA BUISSIÈRE
- DPI (pour insertion au RAA)

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-14-00011

Habilitation funéraire FUNECAP NORD
SERVICES FUNERAIRES ET MARBRERIE BEHAGUE
à Vendin le Vieil



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 14 mars 2024

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
MODIFICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 habilitant sous le n°21-62-0117, dans le domaine funéraire l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « SERVICES FUNERAIRES ET MARBRERIE BEHAGUE » sis 5, rue du 4 septembre à VENDIN LE VIEIL, dirigé par Monsieur Luc BEHRA ;

VU la demande de modification formulée par le dirigeant en date du 28 février 2024 ;

VU l'extrait Kbis en date du 19 février 2024 mentionnant la nomination de M. LE DIOURON Philippe au poste de Directeur Général ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « SERVICES FUNERAIRES ET MARBRERIE BEHAGUE » sis 5, rue du 4 septembre à VENDIN LE VIEIL, dirigé par M. Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-62-0117**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **18 mai 2026**.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général



Jean-François RAL

Copie destinée à :

- FUNECAP NORD
SERVICES FUNERAIRES LAURENT à AVION
- DPI (pour insertion au RAA)

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-14-00010

Habilitation funéraire FUNECAP NORD
SERVICES FUNERAIRES LAURENT
à Liévin



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 14 mars 2024

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
MODIFICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 habilitant sous le n°22-62-0048, dans le domaine funéraire l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « SERVICES FUNERAIRES LAURENT » sis 18, rue du Chevalier de la Barre à LIEVIN, dirigé par Monsieur Luc BEHRA ;

VU la demande de modification formulée par le dirigeant en date du 28 février 2024 ;

VU l'extrait Kbis en date du 19 février 2024 mentionnant la nomination de M. LE DIOURON Philippe au poste de Directeur Général ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « SERVICES FUNERAIRES LAURENT » sis 18, rue du Chevalier de la Barre à LIEVIN, dirigé par M. Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **22-62-0048**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **10 août 2027**.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général



Jean-François RAL

Copie destinée à :

- FUNECAP NORD
SERVICES FUNERAIRES LAURENT à AVION

- DPI (pour insertion au RAA)

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-14-00015

Habilitation funéraire FUNECAP NORD
SERVICES FUNERAIRES LAURENT à Avion



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 14 mars 2024

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
MODIFICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 habilitant sous le n°21-62-0213, dans le domaine funéraire l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « SERVICES FUNERAIRES LAURENT » sis 28, Boulevard Gabriel Péri à AVION, dirigé par Monsieur Luc BEHRA ;

VU la demande de modification formulée par le dirigeant en date du 28 février 2024 ;

VU l'extrait Kbis en date du 19 février 2024 mentionnant la nomination de M. LE DIOURON Philippe au poste de Directeur Général ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « SERVICES FUNERAIRES LAURENT » sis 28, Boulevard Gabriel Péri à AVION, dirigé par M. Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-62-0213**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **18 mai 2026**.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général

Jean-François RAL

Copie destinée à :

- FUNECAP NORD
SERVICES FUNERAIRES LAURENT à AVION
- DPI (pour insertion au RAA)

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-15-00002

Renouvellement auto école du haut mont Moulle
Geoffrey Denaes



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 15/03/2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE MOULLE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 portant renouvellement d'agrément à M. Geoffrey DENAES, pour exploiter sous le n° E 08 062 1549 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE DU HAUT MONT » situé à MOULLE, 9 bis place du Haut Mont;

Considérant la demande de renouvellement présentée par M. Geoffrey DENAES pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de M. Geoffrey DENAES au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 rue Gambetta
CS 90 719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 .21.61 .50.50 - FAX 03.21.61.79.79
www.pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément n° E 08 062 1549 0 accordé à M. Geoffrey DENAES, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DU HAUT MONT » situé à MOULLE, 9 bis place du Haut Mont est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Geoffrey DENAES, au délégué à la sécurité routière, au maire de MOULLE, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie